Briare

N° 2026-369-ST

A R R Ê T É

Règlementant la circulation et le stationnement Avenue de Lattre de Tassigny

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu les travaux d'aménagement paysager, réalisés Avenue de Lattre de Tassigny, par les Services Techniques de la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue de Lattre de Tassigny à hauteur de l'arrêt de bus, du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le chantier d'aménagement paysager,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion de travaux d'aménagement paysager (coupe et arrachage d'une haie de cyprès) réalisés Avenue de Lattre de Tassigny à hauteur de l'arrêt de bus, par les Services Techniques de la Ville, **du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2026**, la circulation sera interdite et se fera par alternat manuel (signalisation manuelle par panneaux) :
- Avenue de Lattre de Tassigny, circulation interdite côté numéros impairs avec basculement sur la voie côté numéros pairs depuis l'arrêt de bus jusqu'au Centre de Secours et d'Incendie.

La durée de cette règlementation sera strictement limitée au temps des travaux à effectuer.

Article 2 : A l'occasion de travaux d'aménagement paysager (coupe et arrachage d'une haie de cyprès) réalisés Avenue de Lattre de Tassigny à hauteur de l'arrêt de bus, par les Services Techniques de la Ville, **du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2026**, le stationnement sera interdit sur l'emplacement réservé aux bus ainsi que sur les places de stationnement situées entre l'arrêt de bus et le Centre de Secours et d'Incendie **du lundi 16 novembre 2026 à 8h00 au vendredi 20 novembre 2026 à 16h00.**
La durée de cette règlementation étant strictement limitée au temps des travaux à effectuer et au temps de stationnement des véhicules de chantier.

Article 3 : Les signalisation et pré-signalisation correspondantes seront installées par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare pour matérialiser la règlementation susvisée.
Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la Brigade de Gendarmerie,
- la Police Municipale,
- au Centre de Secours,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.

Briare-le-Canal, le 29 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BRIARE (LOIRET)

Gabriel DENIZOT